

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles, le centre d'affaires et de coworking PATCHWORK met à disposition des membre un espace collaboratif de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 4 du présent règlement.

Les membres devront, après en avoir pris connaissance, respecter ledit règlement dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations.

L'acceptation du règlement est matérialisée par la signature de l'utilisateur.

Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le membre qui n'accepte pas d'être lié par le présent règlement ne peut donc pas utiliser les services délivrés par PATCHWORK.

Les locaux faisant l'objet du présent règlement intérieur sont installés au sein du centre PATCHWORK, à l'adresse :

3, rue de Stockholm 75008 Paris

2. FONCTIONNEMENT

a. Accueil.

L'animation du centre PATCHWORK est assurée du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00 par un Hospitality Officer, salarié de la société PATCHWORK.

b. Documents à remettre pour un contrat de prestation.

Pour accéder aux locaux, tout membre doit remplir certaines conditions :

- Être majeur,
- Être enregistré comme membre d'une société cliente de PATCHWORK,

Lors de l'entrée dans les locaux, le membre devra fournir la version originale des éléments suivants :

- Pièces d'identité du dirigeant,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Extrait Kbis de moins de 6 mois,
- Etat des lieux d'entrée dans les locaux signé.

c. Réservations.

PATCHWORK met à disposition de chaque membre un poste de travail en open-space, individuel ou une salle de réunion. Le membre doit réserver les salles de réunion selon ses besoins (une ou plusieurs fois par semaine, par mois). Quelle que soit l'utilisation de l'espace, la réservation est obligatoire. Les réservations devront être effectuées par internet, sur l'application PATCHWORK, par téléphone ou par mail.

d. Paiement.

Tout membre ou utilisateur doit payer sa location, sa prestation ou son abonnement avant d'utiliser les espaces et les produits de PATCHWORK. Les sommes dues ne sont pas remboursables.

Le paiement est à réaliser par virement bancaire, prélèvement ou en ligne.

e. Règles de fonctionnement interne.

Savoir-vivre et respect de la collectivité :

L'espace PATCHWORK est un lieu d'échange et de partage entre membres de diverses sociétés clientes, chacun est tenu de respecter autrui ainsi que ses convictions et idées. Chacun doit respecter la vie privée des autres membres et entretenir des bonnes relations avec les autres membres.

Pour le bien-être de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupants de l'espace de coworking et du bâtiment au sein duquel est installé le centre PATCHWORK. De même, tout utilisateur

s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlement en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres utilisateurs.

Utilisation du téléphone et des ordinateurs portables :

L'usage du téléphone portable est autorisé dans les espaces communs, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres membres. Une cabine phonique « Phone Booth » permettant de passer des appels privés sans déranger les autres membres est mise à disposition, toutefois, les appels téléphoniques à l'extérieur des espaces communs : l'accueil, l'espace détente ou la cuisine sont à privilégier.

Interdiction de fumer dans les lieux publics :

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans la totalité du bâtiment.

Il n'est possible d'utiliser les balcons (accès par les bureaux) pour fumer.

Boissons alcoolisées :

Il est interdit d'introduire, de distribuer, et de consommer des boissons alcoolisées sans l'accord exclusif et écrit de PATCHWORK.

Il est interdit d'introduire, de distribuer, et de consommer des substances illicites au sein du centre PATCHWORK.

Responsabilité de chaque membre :

Le membre s'engage à bénéficier personnellement des services de PATCHWORK et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il accepte de ne déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat.

Matériel fourni :

PATCHWORK ne fournit pas d'ordinateurs portables, chaque utilisateur doit amener son propre ordinateur et matériel de travail. Les autres équipements proposés par PATCHWORK doivent être utilisés avec soin, et rendus dans leur état initial. Le membre est responsable de son matériel ainsi que du matériel mis à disposition par PATCHWORK.

PATCHWORK ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

f. Assurances et responsabilité civile.

En tant qu'exploitant de l'espace de coworking, PATCHWORK s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. Chaque société membre est quant à elle responsable du matériel entreposé par ses soins dans les espaces. Par conséquent, chaque membre devra justifier de la souscription d'une assurance personnelle, et professionnelle si son statut le nécessite (Responsabilité Civile Professionnelle). Il ne peut donc être engagé de poursuite contre PATCHWORK en cas :

- D'oubli de documents ou de matériel par chaque membre.
- D'actes de vols, ou de dégradation par des tiers dans l'enceinte du bâtiment.
- De dommages, d'incendies, de dégâts des eaux, d'humidité, ou de toute autre circonstance atteignant les biens propres de chaque membre.